

Liberté
Egalité
Fraternité
—
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser
Bien dire
Bien faire
—
Vérité
Lumière
Humanité

ABONNEMENTS

Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.
Etranger..... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur. Bolle, rue Ferrandière, 52

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52

— LYON —

Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
52, Rue Ferrandière, 52

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

La Défense. — Esprit des morts. — Le congrès de Cette.
Aqua tofana. — Comptabilité fantaisiste et cléricale. —
Septième aux paysans. — Variétés. — Correspondance.
— Bibliographie.

FEUILLETON : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Dialogues philosophiques.

LA DÉFENSE

Depuis quelque temps l'horizon politique s'assombrit et jamais, depuis 1871, la réaction n'avait relevé aussi audacieusement la tête. Dans une courte période de trois ans à peu près, les conservateurs ont subitement passé d'un excès d'inaction à un excès d'audace. En moins d'un an, à partir du 4 octobre, ils ont démasqué leurs batteries; les manifestes des princes ont été le couronnement de l'œuvre, et il nous est permis maintenant de l'apprécier à sa valeur.

Nous pouvons nous rendre compte du mystérieux et long travail accompli, pendant qu'une dédaigneuse générosité laissait au parti réactionnaire le temps de se reconnaître et de s'organiser. En laissant de côté les événements qui ont si admirablement servi le comte de Paris, la mort du prince impérial, celle du comte de Chambord, et la ruine de leurs factions politiques, il n'est que trop facile de constater aujourd'hui la ligne politique qu'ils ont imposée dès le début à leurs partisans, et fidèlement suivie.

Leur programme de propagande a été double; s'appuyant d'une part sur le clergé, d'autre part sur les grands propriétaires et les grands industriels, ils ont mené de front un double mouvement.

Dans les villes, les prêtres ont rattaché toutes les œuvres ecclésiastiques au comité de défense religieuse, siégeant à Paris, et par là toute la machine cléricale a subi toute l'impulsion directrice. Nous avons vu alors se développer d'une façon inouïe ces confréries religieuses qui prennent l'enfant à l'école, gardent le jeune homme et l'homme fait, dans les cercles catholiques, et le tenant par l'éducation, par l'intérêt, par la reconnaissance, souvent par son ménage, espèrent

pouvoir donner à la Restauration les premiers cadres de son armée.

Dans les campagnes, les syndicats agricoles, desquels on a soigneusement exclu les candidats républicains, se proposent de rallier aux d'Orléans ces paysans de France, sans lesquels aucun gouvernement durable ne peut subsister. Les petits propriétaires, les petits fermiers qui décident des élections, sont amenés dans les syndicats agricoles, choyés, fêtés, flattés. Involontairement ils apprennent à penser comme on pense autour d'eux. On leur donne des livres, des journaux qui ne leur coûtent rien et qui vont leur permettre de passer en famille, agréablement les longues veillées d'hiver.

Et la lettre imprimée va suppléer alors à la parole, avec le prestige aveugle qu'a le paysan pour tout ce qu'il voit imprimé.

Et ce n'est pas tout d'acquiescer, il faut maintenir; et c'est ce développement de ce point particulier du programme orléaniste auquel nous allons assister maintenant: les grandes administrations privées, les Compagnies de chemin de fer, les banques sont à leur dévotion, on y est mal noté ou point reçu si l'on est suspect d'être républicain. Dans les ministères, les chefs de personnel sont dévoués à la réaction, et les choix qu'ils pourraient faire, seraient suspects au ministre, s'ils étaient directement présentés. Mais il se trouve toujours dans les connaissances, ou proches, ou éloignées, quelque excellent député républicain qui consentira, par bonté d'âme, à accorder au candidat l'apostille sollicitée.

Le chef du personnel fait du reste son affaire, et voilà comment nos administrations publiques, elles-mêmes, sont envahies par des employés conservateurs, pour la nomination desquels le ministre a été trompé et ne pouvait pas ne pas l'être.

Et alors, de tous côtés, parmi les gens en place, dont il a peur, et dont il a besoin, le paysan se trouve entouré de fonctionnaires qui ne cachent nullement leur aversion pour le régime actuel et sont les plus âpres à la critique et au blâme.

Il voudrait résister encore que l'exemple de son voisin suffirait à le détourner de cette idée fâcheuse vraiment en ce moment. Son voisin était républicain, franc-maçon peut-être; aucune avanie, aucune vexation, aucune calomnie ne lui a été épargnée. Il n'a pas le droit de parler,

d'agir, de vivre comme les autres, il est en butte à toutes les tracasseries, les procès-verbaux pleuvent à la justice de paix, à la mairie, à la préfecture, parfois même, ses affaires languissent oubliées par hasard dans les cartons.

Et le tableau est vrai; un de nos amis ayant un procès devant le tribunal correctionnel d'une grande ville, d'une des plus grandes villes de France, procès qu'il a gagné d'ailleurs, se fit avouer par son avocat que la plus grande charge qui pesait sur lui était son titre de franc-maçon. Et le substitut qui a usé contre lui de toutes les rigueurs de la loi, aggravées par l'arbitraire, les gens de police qui ont écouté leur chef ne sont jamais poursuivis. Tout n'était-il pas permis, puisqu'il était franc-maçon?

Et voilà où nous en sommes. Il était temps de se réveiller; nous sommes heureux de le saluer, ce réveil de la Maçonnerie qui sauvera la République. L'énergie qu'on déploie dans nos Loges, ces réunions, ces congrès qui relient plus étroitement tous les ateliers d'une région, sont d'un excellent augure: ils nous disent que l'énergie de la défense sera à la hauteur de l'activité de l'attaque et qu'à la propagande réactionnaire par la presse, par la parole et par le fait, nous saurons opposer, avec la force irrésistible de la justice et du droit, la propagande maçonnique et républicaine.

Mais pour commencer par le bon bout cette œuvre de réparation sociale, il faut d'abord soutenir partout, toujours, avant tout, ces républicains isolés, ces francs-maçons de campagnes, des petites villes, des villages, ces vrais républicains d'avant-garde qui tiennent courageusement, haut et ferme, en dépit des attaques, des injures, des calomnies, au péril même de leur fortune et de leur vie, le drapeau de la République.

C'est là qu'est le salut et c'est par là qu'il faut commencer.

ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Il est très facile de tromper l'homme en matière de religion, et très difficile de le tromper. BAYLE.

La jouissance des rois est fondée sur la raison et la folie du peuple, et bien plus sur la folie. La plus grande et la plus importante chose du monde a pour fondement la faiblesse. PASCAL.

Si la pauvreté est la mère des crimes, le défaut d'esprit et de jugement en est le père. LA BRUYÈRE.

Les adoucissements de la confession sont le meilleur moyen que les jésuites aient trouvés pour attirer le monde. PASCAL.

Sous le despotisme, le peuple est un ver rampant qui se laisse écraser; en République, c'est un ours qui dévore ses conducteurs. PYTHAGORE.

Les hommes sont plus faibles que méchants, plus dignes de compassion que de haine. PALISSOT.

LE CONGRÈS DE CETTE

(Suite)

Le conférencier brillant succède le causeur. M. Brémont, avocat à Marseille. La forme est plus familière, plus paternelle pour l'auditoire, elle est tout aussi spirituelle, aussi fine et aussi mordante.

M. de Boissierin avait examiné le rôle de la Maçonnerie au point de vue politique, M. Brémont l'examine au point de vue social.

Quelle tâche encore à faire, dit-il, quels devoirs incombent aux travailleurs soucieux de l'avenir. Je lisais dans un journal une chronique, un fait divers, jeté au milieu des autres, et qui est profondément triste: une femme, une mère de famille s'était asphyxiée avec ses trois enfants, parce qu'elle ne pouvait pas les nourrir, qu'elle les voyait mourir de faim. Voilà la question sociale posée dans sa forme la plus navrante; voilà la question qu'il faut étudier pour appeler sur les résultats de nos travaux l'attention de ceux qui font des lois et qui ont à se préoccuper surtout de ceux qui souffrent. Ce sont ces questions qui sont les plus pressantes et ce sont celles dont on se soucie le moins.

A Decazeville, M. Jules Simon...
Une voix: M. Léon Say.
Jules Simon, Léon Say, l'un vaut l'autre (applaudissements). A Decazeville, la question s'est posée terrible, on a vu là ce que pouvait produire de funeste la division du capital et du travail et l'égoïsme malade de ceux qui possèdent. Oui, je sais bien qu'on me dira que la Compagnie s'intéresse au sort de ses ouvriers, qu'elle leur fait des pensions après vingt-cinq ans de service... Oui, mais après vingt-quatre ans, elle les met à la porte. Après vingt-quatre ans, un an avant de prendre sa retraite, le meilleur ouvrier, le plus actif, le plus laborieux, devient un ivrogne incapable, cela semble un fait exprès... pour la Compagnie (rires).

A partir de ce moment, il devient malheureusement impossible de prendre des notes, la causerie se développe, l'orateur s'échauffe, sa parole devient plus rapide, plus incisive, et au beau de la pièce même les journalistes présents s'arrêtent pour écouter et applaudir. Nous sommes donc obligés de nous borner à cette incomplète citation du brillant discours de M. Brémont.

M. Calvinhac, ex-conseiller municipal de Toulouse, lui succède à la tribune. Dès les premiers

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 40

LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

M. Lebonnard, étonné, écoutait sans mot dire, et Mignot lui fit la proposition suivante:

— Ce sera, si vous le voulez bien, à titre de simple employé. Je ne veux pas bénéficier, s'il y a lieu, de la situation, je ne veux pas m'associer avec vous; je veux pouvoir partir d'ici quand il me plaira et comme il me plaira. Toute peine méritant salaire, vous me donnerez un traitement fixe, le même de celui que je vais remplacer ici, et je vais tâcher de remettre votre affaire à flot. Cela vous va-t-il?

— Si ça me va! Si ça me va! Mais mon cher ami, je n'aurais jamais cru espérer une si heureuse solution! Vous êtes mon sauveur, vous êtes mon bienfaiteur....

— Pas si vite et pas tant d'enthousiasme, lui répondait Mignot, en souriant malgré lui de la chaleureuse expansion de celui qui, tout à l'heure, l'accueillait avec tant de hauteur et de réserve. Je crois, en effet, qu'il n'y a qu'à remettre cette grande machine en marche pour qu'elle fonctionne comme elle fonctionnait autrefois. Par exemple, je vous demande absolument carte blanche. Je veux — ou il est inutile de continuer ce traité — je veux faire absolument ici ce que je voudrai. Est-ce dit?

— Mon cher Jacques, ma maison de commerce vous appartient dès ce jour, et je vais vous présenter en cette qualité à tout mon personnel.

— Pas encore. Je veux d'abord voir la situation, et je la verrai mieux si je parais revenir dans une situation plus subalterne. Quant à mes relations avec M^{me} Lebonnard....

— Oh! mon ami, elles seront ce que vous voudrez.

— Je préfère en avoir le moins possible. Je n'ai pas vos idées, monsieur, je ne suis pas de votre monde, et, je dois l'avouer, un de mes grands torts est de l'avoir oublié! Mais, cette fois, je m'en souviendrai!

— Et ma malheureuse enfant?...

— Dès que vous le pourrez, je pense que vous ferez bien de la faire sortir de la maison de santé où j'ai dû l'enfermer. Pour vous, pour elle, pour tout le monde, il vaut mieux que vous la gardiez près de vous, si, comme je l'espère, elle redevient inoffensive et résignée....

C'est ainsi que Jacques Mignot reprit la tête des affaires de la maison Lebonnard et C^{ie}.

On pense si le choix fit du bruit et du scandale. Autant on avait jeté la pierre à ce va-nu-pied qui abandonnait sa femme et sa maison, autant on déblâta contre ce beau-père sans énergie qui réinstallait dans sa maison un gendre coupable de si odieux procédés. Quant à la folie de la jeune femme, personne n'en savait la cause, et c'était encore un cancan colporté par les bigotes du voisinage: ce franc-maçon a rendu sa femme folle, et il revient maintenant pour mettre la main sur sa fortune.

Au surplus, la médisance et la calomnie importaient peu à notre héros, et il avait le cœur trop bien trempé pour ne pas mépriser et oublier ce qu'il entendait chuchoter autour de lui.

Dès son installation, il avait vu combien le désordre et l'incurie reprenaient dans une maison autrefois si prospère. Son prédécesseur était un garçon orgueilleux et ignorant. Pendant son administration, la discipline du personnel s'était per-

due, et il fallut commencer là par un coup d'autorité pour n'avoir plus à sévir ensuite.

Mignot entrant dans un magasin avait vu des étoffes dépliées.

— Pourquoi n'a-t-on pas rangé ces pièces, demanda-t-il à l'employé chargé de ce service?

— Ah! bah! répondit celui-ci, nous ferons ce déplié à la fin de la semaine, c'est bien bon.

— Vous ne le ferez pas, attendu que vous allez immédiatement passer à la caisse. Il en sera de même de tous ceux qui s'occuperont de leur besogne comme vous le faites. On travaillera ici ou bien on ira ailleurs.

Cette seule exécution avait suffi. Tout était rentré dans l'ordre, et délivré des soucis d'un personnel nombreux et désormais discipliné, Mignot avait pu s'occuper de l'extérieur.

Là, le mal était plus grave. Correspondants mauvais, bonnes relations perdues. Il fallut se mettre en route, et Mignot fit cette longue et désagréable promenade à travers la province et l'étranger, visitant l'un, se faisant présenter à l'autre, renouant connaissance avec celui-ci, allant faire ses offres de service à celui-là. Bref, rétablissant de toutes pièces une clientèle que la négligence et la maladresse avaient seules perdue.

Cette besogne accomplie, et singulièrement facilitée par ses relations maçonniques, il revint à Lyon.

(A suivre.)

mots, l'orateur domine le public, il impose l'attention.

On vous a dit ce qu'était la Maçonnerie, ce qu'elle avait fait, ce qu'elle voulait faire, permettez-moi de vous dire qu'à côté des idées philanthropiques et des préoccupations sociales, il y a des revendications politiques. Quand, en Belgique, les libéraux ont subi une douloureuse défaite, on s'est écrié de toutes parts que c'étaient les francs-maçons qui venaient d'être battus. Et l'on avait presque raison, et en France également, si nous étions battus, ce serait la République qui serait battue, car nous sommes la République, ces idées sont les nôtres et le seront toujours, car la Maçonnerie cesserait d'être elle, si elle cessait d'être la représentation exacte de la République.

Quand les Phocéens abordèrent les côtes de Provence pour former leurs colonies, ils jetèrent dans les flots bleus de la Méditerranée d'énormes blocs de chaînes, en affirmant qu'ils n'abandonneraient la terre nouvelle de leur patrie que le jour où ces blocs de chaîne remonteraient à la surface de la mer. Nous aussi, nous avons jeté dans le gouffre profond du mépris public tous les préjugés qui étayaient la société de l'ancien régime sur le trône d'un côté et sur l'autel de l'autre, et sur l'oppression, la force brutale, l'ignorance publique, le déni du droit et le mépris des lois de toutes parts. Et nous affirmons que pas plus que les blocs de chaîne des Phocéens, aucun de ces préjugés ne surnagera jamais! Oui, nous leur avons déclaré une guerre absolue, irrémédiable, à ces représentants d'une théocratie et d'une autocratie mortes, et à leurs chefs, ces prêtres qui n'admettent ni la conscience libre, ni l'égalité du droit et qui s'en vont prêchant la guerre civile, parce qu'on essaye de sauver leurs victimes d'une oppression séculaire. Et voilà pourquoi nous sommes ici, à Cette, c'est pour affirmer cette guerre, et pour répondre à leur défi. Ils ont voulu faire à Toulouse, malgré le ministre et malgré la loi, le Congrès de la pensée étouffée, nous avons fait ici, en nous conformant aux lois, le Congrès de la pensée libre.

Nous poursuivons ainsi notre tâche pas à pas, heure par heure, confiants dans le succès. Puisque j'ai commencé par une anecdote, laissez-moi finir de même. On raconte que quand on ouvrit les Pyramides d'Égypte, on trouva à l'intérieur des grains de blé encore frais, malgré les siècles écoulés. On les sema et l'on eut la surprise de voir chacun de ces grains de blé pousser des tiges fécondes de 4 à 5 pieds de hauteur.

De même, la Maçonnerie est allée chercher dans les philosophies antiques, les vérités consolantes dont elle a formé la morale pure, universelle, dont procède et dont s'inspire la République et chacun de ces préceptes qu'elle répand dans le monde, est comme les grains de blé des Pyramides, ils feront pousser une moisson si belle et des sèves si hautes que jamais la main de ceux qui en veulent à la République ne pourront les atteindre. (Triple salve d'applaudissements.)

Après d'aussi éloquentes paroles, plus rien n'était à ajouter, et M. Desmons lève brièvement la séance au milieu des cris répétés, dans une indescriptible et consolante émotion: Vive la République, vive la Maçonnerie!

Le soir, un banquet des mieux servis réunissait une dernière fois les délégués des Loges, dans la salle ordinaire de leurs assemblées. Le Congrès possédait un orateur, dont la réputation n'était plus à faire, et que tous désiraient entendre: M. Mabileau, orateur de la Loge Encyclopédique de Toulouse. On devine que sa parole n'a pas tardé à être réclamée de tous côtés, et l'on s'en applaudit, car jamais plus superbe improvisation, plus nourrie des faits et plus belle de formes n'avait été prononcée parmi nous. C'est un regret profond, que des notes incomplètes ne nous permettent pas de rendre compte *in extenso* de ce discours écouté jusqu'à la fin dans un religieux silence. Nous sommes obligés d'y renoncer. Prendre des notes est presque impossible dans un banquet, et mieux vaut s'abstenir que de donner à nos lecteurs, par des fragments incomplets, une idée inexacte de ce que fut cette véritable page oratoire.

Nous signalons seulement le sujet que M. Mabileau avait pris pour thème de ses éloquentes développements: nécessité de donner à la République une véritable base doctrinale. L'orateur avait montré que le salut de la République était dans la Franc-Maçonnerie où l'entente de tous devenait possible, non en sacrifiant aucune idée les uns aux autres, mais simplement en cherchant ce qu'il y a de commun entre tous. Et ce n'est pas dans la politique qu'on peut chercher cette formule, c'est dans la Maçonnerie. Mais cette union ne peut se faire que si la Maçonnerie adopte enfin une base doctrinale qui serve de point de départ. « On n'accomplit aucune action sans principes, et le code lui-même n'existerait pas sans la déclaration des droits de l'homme. »

Nous avons tenu à signaler la question à l'attention des Loges Maçonniques, car si nous ne nous trompons, elle sera portée à l'ordre du jour de l'an prochain, au Congrès de Toulouse, et il serait bon que les délégués pussent arriver au Congrès avec une connaissance exacte et précise de cet important et difficile problème. Après M. Mabileau, MM. Fouscier et Cabadé, membres du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France; M. Planchant, orateur de la Loge de Cette; M. Nicolau, vénérable et M. Desmons, vice-président du Congrès, ont tour à tour pris la parole dans diverses allocutions chaleureusement applaudies. Puis les délégués, heureux des fraternels rapports entretenus entre tous et de la franche cordialité qui n'avait cessé de présider aux travaux du Congrès, se sont donné rendez-vous, pour l'an prochain, à Toulouse, pour opposer « aux souvenirs du Congrès de la pensée étouffée, le spectacle triomphant du Congrès de la pensée libre! »

Avant de terminer ce compte rendu général des travaux du Congrès, il nous reste à dire quelques mots des prétendues révélations du *Soleil du Midi* au sujet du Congrès de Cette. L'auteur en est Léo Taxil, c'est dire le peu de foi que ces

révélations inspirent aux honnêtes gens. Un fait entre mille suffit à indiquer le crédit qu'on doit lui accorder: l'auteur des *Amours Secrètes de Pie IX* et des *Frères Trois Points* se livre à des plaisanteries d'un goût douteux à l'occasion d'une petite mais active loge de Salon. Il prétend que les propositions ont soulevé les moqueries des délégués. Or, la première a été adoptée à l'unanimité après un long et sérieux débat, où M. Desmons lui-même est intervenu. La seconde a été renvoyée avec une série d'autres questions des plus importantes à l'ordre du jour du prochain Congrès. En aucune façon, l'intervention des délégués de la Loge de Salon n'a été hors de propos, et nous ne leur aurions pas fait l'injure de les défendre contre des attaques qui les honorent, s'il n'y avait là un plan de combat assez perfidement conçu. On voudrait essayer de faire disparaître ces petites Loges vivaces, qui, sans les ressources des grandes villes, trouvent moyen de se constituer, de vivre, de faire pénétrer les idées maçonniques dans les milieux les plus réfractaires et par là même constituent les assises fondamentales de notre institution. On emploie la plaisanterie d'abord, on usera peut-être plus tard de moyens moins anodins. L'insuccès sera le même, l'organisation maçonnique est aujourd'hui trop fortement constituée pour qu'il soit bien facile de porter secours aux points menacés; nous n'y manquerons pas pour notre part et nous enverrons à toutes ces vaillantes Loges menacées et à celle de Salon, la *Parfaite Unité*, en particulier, l'expression de nos plus ardentes sympathies.

AQUA TOFANA

Nous trouvons dans deux journaux cléricaux de l'Ouest, l'étrange nouvelle qu'on va lire et qui a dû procurer un moment de douce gaieté à nos deux confrères.

Malheureusement pour eux, personne ne prendra au sérieux une aussi grossière fable et ils n'auront réussi à faire rire qu'à leurs dépens. Peut-être n'est-ce pas le résultat qu'ils en attendaient.

L'article est intitulé: *Le célèbre poison des francs-maçons*.

« Une célèbre empoisonneuse du dix-huitième siècle, du nom de Tofana, condamnée à mort à cause de ses crimes, inventa ce poison extrêmement subtil et ne laissant aucune trace, qu'on appela *aqua Tofana*. »

« Le poison des francs-maçons, qu'ils appellent aussi *aqua Tofana*, est encore plus dangereux et plus redoutable. Ce toxique, dans la composition duquel entrent de l'opium et des mouches cantharides, est aussi clair que l'eau la plus limpide et n'a aucun goût. »

« Suivant la dose, il opère des effets divers, soit la mort instantanée, soit la mort à des intervalles plus ou moins éloignés; il produit une maladie de langueur ou l'idiotisme: ou encore, sans coliques, ni douleurs, ni symptômes particuliers, il conduit à un état de faiblesse et de consommation tel que la science est impuissante et la mort inévitable. C'est un franc-maçon, pharmacien à Naples, qui a inventé ce poison en perfectionnant l'*aqua Tofana*; il ne travaillait que sur l'ordre de ses chefs, aussi la composition de cette affreuse drogue est restée secrète. »

« Les médecins légistes du commencement du siècle, alors qu'on parlait plus que maintenant de l'*aqua Tofana*, pensait que l'arsenic en faisait partie. »

Un de nos excellents confrères, qui reproduit le fait, ajoute fort judicieusement:

Il faut compter sur la bêtise humaine pour répandre et affirmer de si grossières absurdités et de telles insanités. On reconnaît ici l'imagination fertile des promoteurs des eaux de Lourdes, de la Salette et autres.

L'*aqua Tofana* au moyen duquel la Franc-Maçonnerie régénérera la société, se compose, sachez-le bien, messieurs les cléricaux, du mélange suivant:

Instruction laïque et obligatoire;
Principes de liberté, d'égalité, de solidarité enseignés à tous et en toutes occasions;
Honnêteté, probité, pureté des mœurs;
Guerre incessante à l'ignorance.

Comptabilité fantaisiste et cléricale

(Suite et fin)

Saint-Jean Primatiale. — 1883, déficit, 5,172 fr. 95; mais dépenses facultatives, 10,103 fr. 70.

1884, déficit, 14,789 fr. 30; dépenses facultatives, 6,411 fr. 20; et de plus, on ne porte pas en recettes:

1° Le produit des rentes des legs de l'année précédente;

2° Le produit des biens de la cure;

3° Les recettes sont minorées.

Le curé demande pour son logement 1,846 fr. 20; et cependant, nous trouvons au chapitre des réparations pour 1,494 fr. de réparations au presbytère. S'il y a un presbytère, à qui paye-t-il ce loyer?

1885, déficit, 4,969 fr. 18, avec dépenses facultatives, 3,214 fr., qui, au compte de fin d'année, s'élève toujours de 6 à 8,000 fr., somme suffisante pour équilibrer le budget.

1886, déficit, 6,366 fr. 20 (présumé), mêmes observations.

Saint-Vincent. — Tous ses comptes et budgets se soldent en bonis, mais on ne trouve jamais en recette la mention de 1,500 fr. payés par la Ville, pour occupation d'une partie de la cure.

Saint-Pothin. — 1883-1884, ses comptes se soldent en déficit, provenant, d'après les fabriciens:

1° Réparations antérieures remontant à 1885 (non autorisées), 9,908 fr.

La Ville a fait, en 1874, pour réparations à la toiture, pour..... Fr. 30.080

— 1876 — 20.000

Total..... Fr. 50.080

Il est inadmissible que la cure ait falsifié ses frais, en même temps que la Ville des travaux à la toiture, attendu que ces réparations sont, en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique, à la charge de la commune, et dans tous les cas ne peuvent être faits qu'après autorisation du Conseil municipal: autorisation qui n'existe pas au Conseil municipal.

2° Loyer de la cure réclamé à la Ville, à raison de 1,200 fr. par an.

Dépenses exagérées: cinq vicaires, 4,000 fr.; deux prêtres assistants, 1,200 fr.; prédicateur, 1,740 fr.; messes de onze heures et midi, 600 fr.; loyer de la cure, 3,900 fr. (l'école qui était établie dans le clocher a été supprimée) — ne pourrait-on pas utiliser ce local pour le logement du curé? à quoi sert-il depuis deux ans qu'il est libre? ce qui était bon pour des enfants doit être convenable pour M. le curé; blanchissage, raccommodage, 930 fr.; maîtresse de chant, 1,200 fr.

Aucune recette pour la cure, et cependant on donne une indemnité de 100 fr. au sacristain pour la vente de la cure: comment expliquer cela?

Sainte-Croix. — Les quatre comptes au budget se soldent en déficit; le compte de 1883 présente une dette de 2,345 fr., qu'on ne retrouve pas les années suivantes; par qui a-t-elle été payée? (Mystère!) de plus, il y a trois vicaires qui sont certainement payés — il n'en est pas question au budget — dès lors, si toutes les dépenses ne sont pas inscrites, on peut être certain que beaucoup de recettes sont aussi oubliées; dans un autre dossier, à propos d'une autre demande, on trouve le budget de 1884 en boni, tandis que dans ce dossier, il est présenté en déficit, bien entendu pour la même année.

Saint-Charles (Serin). — Le compte de 1883 n'a pas été fourni.

Le compte de 1884 se solde par un boni de 84 fr. 15, grâce à un prêt, fait par M. Gillet, de 1,973 fr., pour des achats d'ornements (dépenses facultatives); à cette date, le personnel est le même que deux ans plus tard, et cependant on ne demande pas d'indemnité de logement.

Pas de budget en 1885.

En 1886, pas de trace du prêt de M. Gillet, de 1,973 fr.: a-t-il été payé? par qui? sur quelle ressource? (Mystère!)

Les dépenses s'élèvent à 4,982 fr., tandis qu'en 1884, avec le même personnel, elles s'élevaient seulement à 2,056 fr. 80.

Toutes les dépenses ont été majorées; et de plus, on ajoute: logement du desservant, 1,000 fr.; messe de midi (pourquoi cette messe?). 300 fr.; le tout pour aboutir à un budget en déficit et prétendre légitimer une demande d'indemnité de logement pour insuffisance de revenus.

Communauté Israélite de Lyon. — Les comptes et budgets se soldent par un notable boni; mais ils ne sont pas établis selon les prescriptions réglementaires.

Toutefois, le budget de 1886, qui nous parvient au dernier moment, s'équilibre par une somme de 3,500 fr. prise sur les réserves.

Confession d'Augsbourg. — Les comptes et budgets présentés se soldent tous par un notable déficit; mais il faut remarquer que:

1° Les comptes ne sont pas établis régulièrement;

2° L'Etat ne paye qu'un seul pasteur, au prix de 2,400 fr., et la fabrique en paie deux, à qui elle alloue 6,900 fr. au premier, et 4,000 fr. au second;

3° Dans ces comptes figurent beaucoup de dépenses étrangères au culte, telles que: écoles, professeurs, chant, etc., etc., qui ne doivent pas entrer en ligne de compte pour établir une insuffisance de revenus.

Consistoire de l'Eglise Réformée. — 1883, comptes non établis d'une façon régulière: traitements exagérés des pasteurs, qui élargent chacun de 6,500 à 7,300 fr., tandis que l'Etat leur alloue 2,200 chacun.

1884, comptes non établis régulièrement: ces messieurs refusent de porter en recette les produits des quêtes, sous prétexte que ce sont des recettes aléatoires, qui s'élèvent cependant de 20 à 24,000 fr. par an, d'après leurs comptes antérieurs, et font entrer en dépenses des frais faits dans d'autres communes (Pierre Bénite, l'Arbresle, Tarare, Ferney, Sathonay, etc., etc.), ou bien étrangères au culte.

Messieurs, Tous ces comptes et budgets sont signés par les fabriciens, ou pour eux, par les trésoriers et présidents de fabrique et par MM. les curés, et contre-signés par le vicaire général, au nom de l'archevêque de Lyon, comme sincères et vrais; vous en êtes juges, messieurs.

Pour terminer, il est une dernière pensée dont je demande la permission de vous faire part:

C'est qu'il existe encore en un certain monde — monde dit comme il faut, bien pensant, religieux, paraissant soucieux du jugement de tous — il existe, dis-je, un monde qui a deux morales: une morale publique et une morale privée, ou pour mieux dire une morale de parti politique et de combat, qui ne recule devant rien, et une morale d'intérieur, c'est à dire encore des hommes qui n'apportent point, au règlement des affaires publiques, les préceptes qu'ils appliquent chaque jour à leurs affaires personnelles: un esprit de rigoureuse exactitude et de sévère honnêteté dans les engagements et devoirs réciproques.

Ces hommes, pour la plupart, très honorablement connus sur la place de Lyon, appont sans hésiter, sans scrupule, leur signature sur des comptes — comment dirais-je — fantaisistes, soit, où les règles les plus élémentaires de la comptabilité sont violées; où les lois, les règlements, dont ils réclament sans cesse l'application, quand ils leur sont favorables, sont méconnus; où le bon sens et la justice font souvent défaut; comptes dont l'esprit et la manière de faire ne peuvent s'expliquer que par la passion politique; comptes faits en vue d'obtenir des allocations municipales présentes ou futures; comptes évidemment faits comme titre à réclamation ou faveur, pour des temps et un gouvernement chers à leur cœur.

Espérons, Messieurs, pour le salut de la France, que ces temps sont à jamais passés, et que l'avenir appartient à la République, seul gouvernement de vérité et de justice.

Messieurs, votre Commission des finances estime que, tant qu'une rigoureuse exactitude n'aura pas présidé à la confection des divers chapitres des recettes, d'une plus sincère économie au chapitre des dépenses; tant qu'il n'aura pas été tenu compte, par la fabrique même, des diverses prescriptions de la loi réglant les dépenses obligatoires; le prix à porter à l'achat des vases, ornements et embellissements de l'église; le prix à fixer également au paiement des divers employés et serviteurs du culte, en raison des ressources de chaque paroisse;

Le Conseil municipal ne pourra donner un avis favorable aux comptes et budgets des fabriques, dressés en dehors de ces indications, du bon sens et de l'honnêteté;

En conséquence, votre Commission des finances a l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant....

Suit un projet de délibération qui résume dans ses considérants le projet que nous venons de publier et qui termine en émettant un avis très

défavorable à l'établissement des comptes et budgets présentés par les fabriques et consistoires de Lyon.

Les conclusions de ce rapport, nous l'avons dit, ont été adoptées par l'unanimité du Conseil municipal.

De la discussion qui suivit la lecture de ce remarquable document, il ressortit divers points de droit que nous croyons utile de rappeler ici, car le fait qui s'est produit à Lyon doit certainement se produire, sur une vaste échelle, dans toutes les communes de France.

Il est donc utile d'appeler l'attention de tous les républicains sur cette comptabilité fantaisiste, dont le premier résultat est de grever le budget des communes au profit des fabriques.

M. Grinand ayant demandé dans quelle limite les fabriques et consistoires peuvent faire exécuter dans les églises et presbytères, appartenant aux communes, des réparations ou modifications à l'état des lieux autres que celles dites d'entretien locatif, l'honorable M. Robin, adjoint au maire, répondit:

Je ne veux pas revenir sur l'ensemble du dossier, présenté avec tant de netteté par M. Grinand. L'Administration a fait remarquer, dans son rapport, quel est l'esprit fantaisiste qui a procédé à l'établissement de ces comptes. L'avis que le Conseil est appelé à donner pourrait engager d'une façon très sérieuse les finances de la Ville. La loi de 1884 constitue une innovation dangereuse; en effet, si nous donnons un avis favorable et si nous constatons que les propositions budgétaires sont en déficit, nous serons obligés de suppléer à cette insuffisance. Au point de vue spécial où s'est placé M. Grinand, la réponse est simple:

« Aux termes de l'article 136, paragraphe 12, loi du 5 avril 1884, sont obligatoires pour les communes les dépenses suivantes:

« 12° Les grosses réparations aux édifices communaux, sauf, lorsqu'ils sont consacrés au culte, l'application préalable des revenus et ressources disponibles des fabriques à ces réparations. »

Il ressort de cet article, d'une façon manifeste, que les réparations d'entretien ne sont pas obligatoires pour la commune, mais que les grosses réparations peuvent l'être, à la condition que l'insuffisance des ressources des fabriques soit bien établie. Il faudra donc nécessairement, chaque fois qu'une fabrique voudra faire de grosses réparations, que le Conseil municipal soit appelé à donner son avis sur le projet et le devis des travaux, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à ce jour.

M. Grinand a donc eu raison de dire que les fabriques ne pouvaient pas, en tenant compte de dépenses qui n'ont pas été, au préalable, soumises au Conseil, constituer leur budget en déficit. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute; j'ai, du reste, sous les yeux, plusieurs décisions du conseil d'Etat, desquelles il résulte que, lorsqu'il s'agit de travaux à un édifice religieux appartenant à la commune, le Conseil municipal doit délibérer sur les projets et devis, alors même que la fabrique ferait exécuter les travaux sur ses propres ressources.

(Conseil d'Etat, 15 février 1884.)

Que les réparations faites à une église sans l'autorisation du Conseil municipal ne peuvent, à aucun titre, être mises à la charge des communes.

(Conseil d'Etat, 2 juillet 1880.)

Il a été jugé, d'autre part, qu'une commune ne peut être tenue de pourvoir à l'insuffisance des revenus d'une fabrique dans le cas où aucune demande de subvention ne lui a été adressée, lors de l'établissement du budget de la fabrique et où, par suite, elle n'a pas été mise en demeure de constater cette prétendue insuffisance.

(Conseil d'Etat, 15 février 1884.)

Voilà qui est bien net. Nous n'avons jamais été prévenus des différentes réparations qui ont été faites, jamais l'Administration n'a été mise à même de contrôler ces réparations; et jamais le Conseil n'a approuvé les devis.

Nous croyons utile de rappeler le décret du 30 décembre 1809 qui, dans son article 37, détaille les dépenses obligatoires des fabriques:

Art. 37. — Les charges de la fabrique sont: 1° de fournir aux frais nécessaires du culte, savoir: les ornements, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, l'encens, le paiement des vicaires, des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, badeaux et autres employés au service de l'église selon la convenance et les besoins des lieux; 2° de payer l'honoraire des prédicateurs de l'aveu, du carême et autres solennités; 3° de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement de l'église; 4° de veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières, et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes les diligences nécessaires pour que les frais de réparations et de reconstructions soient acquittés sur les fonds de la commune.

On le voit, la loi ne déterminant pas dans quelle proportion les fabriques peuvent employer leurs revenus aux dépenses de ces divers articles, eu égard à leurs ressources, il en résulte qu'il est possible aux fabriciens d'abuser de cette lacune pour exagérer les dépenses de luxe, et de faire naître ainsi une insuffisance de revenus, afin de réclamer ensuite des subsides à la commune pour le paiement des autres dépenses obligatoires.

D'autre part, en vertu de l'article 97 du même décret, les vicaires ne peuvent être institués qu'après l'avis du Conseil municipal. C'est ce qui résulte également de l'arrêt du conseil d'Etat du 24 janvier 1873, que voici:

« Ne peut être inscrit d'office au budget de la commune, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, le traitement d'un vicaire sur l'établissement duquel le Conseil municipal n'a pas été préalablement consulté. »

Que nos amis veillent à ce que, dans toutes les communes, les fabriques se conforment non seulement aux règles de l'honnêteté la plus vulgaire, mais aussi aux prescriptions de la loi.

SEPTIÈME AUX PAYSANS

III. — Dans toutes les communes, il y a trois autorités qui se combattent : l'autorité administrative, l'autorité religieuse et l'autorité scientifique. Souvent la première et la seconde sont liguées contre la troisième ; rarement cette dernière et la première le sont contre la deuxième et jamais la deuxième et la troisième ne le sont contre la première ; ce qui revient à dire que, dans la plupart des cas, le curé (autorité administrative) s'entend avec le curé (autorité religieuse) pour combattre l'influence scientifique et morale de l'instituteur (autorité scientifique), tandis que le maire seconde rarement l'instituteur dans son œuvre de moralisation et de civilisation.

Le curé et l'instituteur peuvent-ils s'entendre ? — Non. — Pourquoi ? — Parce que le curé représente une puissance inconnue, surnaturelle et divine et que son enseignement ne peut être soumis à discussion. L'instituteur, au contraire, représente une puissance positive ; tout ce qu'il enseigne se démontre et peut être discuté. Il y a donc impossibilité absolue que ces deux hommes, qui expliquent les phénomènes naturels de façons si différentes, puissent être tout à fait d'accord. Le prêtre rapporte tout à Dieu ; il déclare, par exemple, que le tonnerre, la foudre sont des manifestations de la colère divine (les païens ne parlaient pas autrement), alors que l'instituteur explique que ce n'est qu'un état accidentel de l'atmosphère trop chargée d'électricité. J'en appelle ici à ceux d'entre vous qui ont étudié la physique ; qui des deux a raison ?

De cette incompatibilité du prêtre et de l'instituteur naît inévitablement la lutte. Celui qui lance la première bombe est, règle générale, le curé. Cela s'explique : celui qui est dans le tort est toujours celui qui fait le plus de bruit pour effrayer son adversaire. Le curé est dans le tort, il tonne. Il ne se contente pas souvent de la chaire, il se sert presque toujours de ses paroissiens et surtout de ses paroissiennes, pour déclarer la guerre au représentant de la vérité, au simple vulgarisateur de la science. Et alors, le dimanche, au cabaret, les conversations vont leur train ; on parle de l'école, des livres, de l'enseignement de l'instituteur ; on scrute la vie privée de ce malheureux esclave du devoir, et quand on n'y trouve rien, on brode, on invente. Dès lors, le feu est aux poudres et les commères se chargeront de l'activer. — Quelle sale république ! — Ah ! ne m'en parlez pas ! c'est abominable, on ne veut plus de religion. — Non, et partout on déclare la guerre aux prêtres, aux chers frères et aux bonnes sœurs. — Vous avez entendu le sermon de M. le curé ? — Ah ! oui l'instituteur n'enseigne plus le catéchisme, et il le remplace par un mauvais livre de morale où l'on dit du mal de la religion, où l'on apprend à se méfier de Dieu. — Quelquefois, à ce moment, survient une troisième

commère, plus jeune, à l'esprit plus vif, qui ne peut s'empêcher de dire : Mais M. le curé est payé pour faire le catéchisme. — Oui, je le sais bien ; mais l'instituteur doit le faire étudier aux enfants. — Je ne sais pas. — Comment ! vous aussi, vous allez soutenir ceux qui veulent détruire notre sainte religion ? Eh bien ! que chaque mère fasse comme moi : le jour où mon fils reviendra avec un livre nouveau, sans le regarder, je le jetterai au feu. — Sans le regarder !!! — Oui, sans le regarder, car un livre qui remplace le catéchisme ne peut pas être un bon livre. Et quand je l'aurai brûlé, que l'instituteur vienne m'en demander le prix, je le traiterai comme il le mérite. — Pourquoi tant de violence ? — Parce que je veux défendre la religion. — L'insulte est toujours un mauvais moyen de défense. — L'insulte est toujours bonne contre ceux qui font le mal. — Qu'en savez-vous ? Qui vous a prouvé que l'instituteur fait le mal ? Etes-vous sûre d'être dans le vrai ? — M. le curé vous l'a assez répété, et personne, sans commettre un sacrilège, n'a le droit de douter de sa parole.

Les conversations vont ainsi leur train et se répètent à tout moment. Le commérage ! c'est ce qui conduit l'idée dans une commune. D'ordinaire, la servante du curé prend la tête du mouvement. Elle aborde la question chez l'épicier, le boucher, et les commères qui s'y trouvent se chargent de porter aux quatre coins du village la bonne parole. Le curé use adroitement de ce moyen ; un mot suffit, et il sait le prononcer à propos.

Il n'est donc plus étonnant que les familles sont, dans la majorité des cas, la cause principale de la déconsidération de l'instituteur. Je sais que l'on va m'objecter que le père, la mère de famille, les tuteurs ont le droit de s'intéresser à l'instruction des enfants dont ils ont la charge. C'est un droit que je ne veux pas contester ; j'estime, au contraire, à l'encontre de certaines idées restrictives qui ont des germes dans le cerveau de quelques instituteurs, que c'est un devoir dont nul ne devrait se désintéresser. Cependant, s'intéresser à l'instruction de l'enfant n'entraîne pas la critique de l'enseignement donné par le maître. Pour se prononcer en connaissance de cause, il faut savoir, il faut entendre. Or, même quand on sait, il est bien difficile de porter un jugement juste, sur l'appréciation d'un fait historique, par exemple, et cela devient tout à fait impossible quand on ne peut se baser que sur des *ouï-dit* ; du reste, à quoi bon créer, pour le bon plaisir de M. le curé, tant d'ennuis à ce pauvre instituteur ? Vous savez bien qu'il n'est pas le maître d'enseigner ce qu'il veut ; il a son programme, il doit s'y soumettre. Procurez-vous ce programme, critiquez-le, c'est votre droit ; c'est même votre devoir, si vous y trouvez quelque chose qui soit contraire à la vérité, ou quelque idée morale qui puisse nuire à la liberté de conscience. Pour ma part, ce programme ne donne pas satisfaction suffisante ; il oblige à parler de Dieu dans les leçons de morale ; je ne saurais admettre qu'on force le petit d'un athée à recevoir un enseignement sur une divinité à laquelle son père ne croit pas. C'est que la liberté religieuse ne suffit pas, il faut encore la liberté philosophique.

Que m'importe, à moi, ce Dieu que je ne puis saisir, que je ne puis comprendre ! Que son existence soit démontrée scientifiquement, j'y croirai, de même que je croirai qu'il n'existe pas, le jour où la science m'en aura démontré l'impossibilité. Puisque vis-à-vis de Dieu je suis dans cet état, pourquoi le laisserai-je enseigner à mon fils ? Je m'y opposerai toujours.

L'ingérence des parents dans les choses de l'école est toujours nuisible à l'instruction des enfants. Il y a là des méthodes, des questions professionnelles, que pour de bonnes raisons, le père ou la mère de famille ne peuvent comprendre. Mais je sais bien que ce n'est pas à la méthode d'enseignement que l'on s'attaque, c'est à la matière enseignée et toujours à propos de cette stupide question religieuse. Dois-je le répéter, il n'y a rien à craindre de ce côté ; il n'y a malheureusement de danger que pour le libre-penseur.

Laissez donc l'instituteur à son école comme il vous laisse à vos champs. Chacun son métier, les vaches seront bien gardées. Mais intéressez-vous à la conduite, au travail, à l'application de votre fils ; écoutez les observations de son maître, et faites en sorte que sa besogne très lourde, plus lourde que vous ne le supposez, s'allège par le concours actif que vous lui prêterez. Le curé ne sera peut-être pas de votre avis, mais, croyez-moi, mieux vaut aider l'instituteur que seconder le curé, car le premier est le représentant de la science et du droit, le second n'a en vue que l'asservissement et la soumission sans réplique à une religion qui supprime la volonté et la responsabilité.

Victor Hugo a dit quelque part : « Dans chaque commune, il y a un flambeau, l'instituteur, et une bouche qui souffle dessus, le curé... Il ne faut pas renforcer le souffle du curé pour faire vaciller la lumière du flambeau porté par l'instituteur. Il faut, au nom de la liberté, que ce flambeau plane au-dessus de toutes les têtes et qu'il puisse supporter le souffle haineux du prêtre. C'est ainsi que vous fortifierez l'autorité morale de l'instituteur ; son influence extérieure grandissant, il voudra savoir davantage et plus il s'intéressera aux choses de la vie, plus il comprendra dans quel sens il doit élever vos enfants. Il aura horreur de ces livres équivoques ; il se débarrassera du pédantisme qu'il porte encore souvent jusque dans la coupe de ses vêtements ; il saura comprendre, en un mot, que son rôle n'est pas seulement d'enseigner à lire, à écrire et à compter, mais qu'il doit avant tout ouvrir l'esprit des enfants, leur former le cœur et préparer en eux les citoyens libres de l'avenir. L'instituteur qui saura profiter de son influence, provoquera, sans que personne n'y trouve à redire, une agitation perpétuelle sur les idées pour le plus grand profit de tous, et l'on verra peu à peu, sous cette direction intelligente, le paysan (vous, mes amis ?) se transformer et aborder franchement et sans hésitation, le livre que le curé éloigne le plus possible du foyer.

Il faut donc que les devoirs de chacun soient bien déterminés ; mais il faut que tous les comprennent et sachent les remplir ; il ne faut jamais surtout que de prétendus droits, qui ne peuvent exister soient invoqués pour se soustraire aux devoirs toujours plus rigides. D'ailleurs, pour ne pas se tromper, il suffit de retourner ce qu'on appelle le droit pour trouver le devoir : le *devoir double le droit*.

Je vais terminer par un conseil tant à l'adresse de l'instituteur qu'à l'adresse des familles. N'abordez jamais la critique d'un fait, d'une idée, d'une proposition, si, au préalable, vous ne vous êtes pas suffisamment renseignés ou si vos connaissances ne vous permettent pas de sortir de la confusion. On critique toujours par vanité ; mieux vaut se taire que de parler des choses que l'on ne connaît pas. D'un autre côté, soutenir des idées qui ne reposent que sur des hypothèses, des suppositions dues souvent à une vive imagination, c'est défendre une mauvaise cause et s'exposer à des ennuis.

Dans l'un et l'autre cas, il est bon de se renseigner et de parler sans fanfaronner de ce qu'on connaît, cherchant toujours à s'instruire sur ce que l'on ne connaît pas ou que l'on ne connaît qu'imparfaitement.

Que chacun reste à sa place, mais qu'il y ait une place pour chacun ; c'est, afin que tout marche pour le mieux dans la voie du progrès et des réformes sociales, le but vers lequel, tous, nous devons tendre.

VARIÉTÉS

SUPERSTITIONS POPULAIRES

M. Ludovic Martinet présentait, il y a quelques années, à l'Association française pour l'avancement des sciences, un fort remarquable travail sur les légendes et les superstitions du Berry.

M. Camille Flammarion étudia également cette question, d'ailleurs fort curieuse.

Nous croyons utile de rappeler ici les principaux résultats de leurs études, pour la plus grande édification des pèlerins de Lourdes et de la Salette.

En effet, il n'est pas sans intérêt de constater qu'un certain nombre des objets de dévotion, qui attirent encore aujourd'hui la piété des fidèles, n'ont rien de chrétien du tout, et remontent à une époque antérieure au christianisme. Plusieurs saints ne sont même que de simples métamorphoses des anciens cultes. Les vieilles légendes régnent encore. Mais il est temps de les recueillir ; car, comme les fantômes de la nuit, elles s'évanouissent peu à peu à mesure que la lumière augmente.

M. Martinet a trouvé près de cinquante fontaines sacrées dont les propriétés miraculeuses semblent remonter aux temps les plus reculés. Il a recueilli avec soin les légendes de la Bretagne et du Berry que l'on recite encore dans les contes de la veillée.

C'est le pays des Meneux-de-Loups, des Loups-Garous, des Sorts. Certaines régions entières y sont l'objet des terreurs les plus superstitieuses ; leurs forêts sont peuplées de Laveuses-de-Nuit, leurs marais de Feux-Follets. Dès la tombée de la nuit, les profondes mystérieuses des bois se remplissent de bruits sinistres ; de lugubres fantômes se glissent le long des arbres, secoués par des forces invisibles. Malheur à celui qui s'engagerait dans ces sombres retraites, il n'en reviendrait jamais.

Les villages et les chaumières d'une partie du Berry admettent toujours l'existence de géants qui, autrefois, ont habité le pays, et qui ont formé les éminences naturelles ou artificielles si nombreuses dans cette région. Ces géants sont personnifiés par Gargantua, dont la légende, toujours populaire, non seulement dans la partie de l'Indre confinaire à la Creuse, mais dans l'ouest de la France, est bien antérieure au héros de Rabelais. Rabelais, selon toute probabilité, a emprunté ce mythe aux croyances de la Saintonge, du Poitou et du Bas-Berry, qu'il a habitées pendant quelque temps.

Le souvenir des fées est encore vivace dans une foule de localités du Berry ; ce sont elles qui, presque partout, ont édifié les dolmens et les menhirs qu'elles portaient malgré leur pesanteur énorme, dans leurs tabliers de gaze. On les connaît généralement sous le nom de Fades, Fadées, Martes, Marses ; dans quelques régions pourtant, on les nomme Dames, Demoiselles, comme dans le Midi. On les voit errer la nuit et accomplir leurs rites mystérieux dans chaque grotte, sur chaque rocher, autour de nombreux dolmens et menhirs semés dans la contrée qui avoisine les bords pittoresques et sauvages de la Creuse, de la Bouzanne, de l'Anglin et du Portefeuille.

LES ANNIVERSAIRES RÉPUBLICAINS

La Nuit du 4 Octobre 1789

I

Quiconque a étudié à travers l'histoire, et a observé dans ses habitudes quotidiennes le laboureur de France, se rend aisément compte de l'état d'esprit où le mit la rédaction des cahiers de 89. Ayant signé de son nom ou d'une croix un papier authentique, porté aux sénéschaussées ou bailliages par des délégués choisis par lui, il crut à ce papier autant et plus qu'à l'Evangile. Il lui sembla que le roi ne pouvait rien refuser de ce qui était écrit là, puisque la réunion des États-Généraux n'avait d'autre objet que de réaliser les vœux du peuple.

D'instinct, le paysan avait compris qu'affranchir la terre, c'était s'affranchir lui-même. Il avait, du même coup, sur le même papier légalisé, fait libres lui et sa terre. Il ne pensait pas qu'on pût revenir là-dessus. Que pour passer de servage à franchise on l'obligeât à payer quelque chose, il le supposait sans l'approuver. Il n'aurait pas laissé

protester les engagements pris en son nom par ses représentants, si ceux-ci avaient vite décidé l'extirpation de toute féodalité. C'était la question capitale, presque fédérale, pour les trois quarts des Français, question sociale au premier chef, d'intérêt et de dignité, de propriété et de liberté. Elle était posée, on comptait sur la solution immédiate.

Cependant la grande Assemblée s'est ouverte le 5 mai. Louis XVI et Necker ont discoursé longuement de droits féodaux ils n'ont rien dit. Ils ont déclaré, à l'encontre des espérances rurales, que les privilèges des ordres, que les propriétés, « quelque nature qu'elles eussent, » étaient de nouveau garanties. Six semaines se sont passées avant que le Serment du Jeu-de-Paume (20 juin) ait déterminé la fusion, l'anéantissement de la noblesse et du clergé dans le sein du Tiers-Etat. Et, juste à ce moment, l'aristocratie, essayant une suprême résistance, dicta la déclaration insensée de la séance royale du 23 juin : « Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés les *dîmes, les cens, les rentes, les droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, généralement tous les droits et prérogatives attribués aux terres et aux fiefs et appartenant aux personnes.* » Le roi veut abolir seulement « la corvée pour la confection et l'entretien des chemins. » A peine désire-t-il que, quant à la mainmorte, son exemple de 1779 s'étende au royaume entier et qu'il lui soit « offert des moyens de pourvoir à l'indemnité due aux seigneurs possesseurs de ce droit. » (Art. 12, 30 et 31.)

Pendant ce temps-là, le printemps s'est écoulé, l'été est venu. Les agents des intéressés aux dîmes, redevances, corvées, lods et ventes, etc., réclament de toutes parts ce qui était dû aux seigneurs. Les auteurs et signataires des cahiers, dans les

quels l'abolition des droits a été inscrite, protestent qu'ils ne doivent plus rien ou qu'ils doivent seulement la somme que les États-Généraux ont reçu mandat de déterminer. La moisson va venir. Suivant les coutumes séculaires, dont, en conscience, on a prouvé l'iniquité, livrera-t-on à l'écclésiastique, au noble, la meilleure part du produit de la terre ? alors surtout qu'une série d'années mauvaises, et peut-être on le croit, de spéculations monstres ont produit la famine, ce n'est pas le surplus, c'est l'essentiel de la vie du cultivateur que réclament les agents fiscaux, au nom des seigneurs, dont les droits ont été contestés et restent niés !

On a attendu, granges fermées, les mains sur les poches, jusqu'en juillet. Survient l'énorme nouvelle de la prise de la Bastille. Paris s'est armé et a vaincu. Dans le moindre village on s'arme et l'on court prendre la tour féodale. Elle n'est plus, comme avant Louis XI et Richelieu, une bastille privée, mais c'est toujours le dépôt des titres la sujétion du territoire étalé sous son ombre sinistre. Le paysan exaspéré brûle la tour, souvent le château y attenant, quelquefois avec les seigneurs haïs qui sont dedans. Les châtellains calment sans trop de peine les envahisseurs s'ils signent la renonciation aux droits ; mais on est d'un bout de la France à l'autre, implacable à l'égard des parchemins et des armoiries, dont on fait des feux de joie. On ne se rend guère compte de la réalité des choses : on omet d'envahir les études de notaire et les greffes des tribunaux. Mais qu'importe ! par le fer et par le feu on signifie qu'on ne paiera plus jamais, on supprime soi-même sa servitude. C'est l'application universalisée de la théorie du *Contr'un* de la Boétie : « Saisissez résolus de ne servir plus et vous voilà libres ! »

Fait dont ne s'est pas aperçu l'érudition —

contemporainement épouvantée — de M. Taine, qui s'exagère les bagauderies et jacqueries de 89 d'après les rapports des derniers fonctionnaires de l'ancien régime : les violences rurales ont été plus rares que partout ailleurs dans les pays de mainmorte. Par exemple, est-ce dans « la montagne ? » non, c'est dans « la plaine » de Franche-Comté que, dès avril, l'autorité signale « des brigands » menaçant de brûler les châteaux ». (Lettres mss de Langeron, B.H.). Les serfs du Mont-Jura, encore en juillet, en août restent calmes. Avec une patience imperturbable, ils attendent que l'Assemblée nationale, comme ils l'ont fait écrire à la fin de leur mémoire, leur rende justice.

II

Nous voici au 4 août, la date capitale de l'histoire de la société française.

L'Assemblée nationale avait décidé, dans la journée, une « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » Elle devait en examiner les articles à la séance du soir, ouverte vers huit heures. Mais voici qu'au nom du comité de rédaction, Target présente, sur une décision de la veille, un « projet d'arrêté relatif à la sûreté des personnes et des propriétés. » Il y est proposé de déclarer : « Les anciennes lois subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées ; les impôts, tels qu'ils sont, seront perçus jusqu'à ce qu'il ait été établi des contributions moins onéreuses au peuple ; toutes les redevances et prestations accoutumées devront être payées comme par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée, etc. » (A suivre).

Les Martes sont de grandes femmes hideuses, maigres, à peine vêtues, aux cheveux longs, noirs et raides, aux mamelles flasques et pendantes. Du haut de la table d'un dolmen, ou du faite d'un menhir, elles appellent parfois, à la tombée de la nuit, les bergers et les laboureurs, et si ceux-ci ne se hâtent pas de répondre à leurs avances, elles les poursuivent en rejetant leurs seins par-dessus leurs épaules. Malheur à celui qui ne fuit pas assez précipitamment, et qu'elles contraignent à subir leurs baisers impudiques. Leurs maris, frères ou amants, sont aussi nommés Martes ou Marses ; ce sont des géants d'une force surhumaine qui ont dressé les pierres des dolmens et des menhirs.

Les Fades sont bien plus douces et bien moins turbulentes que les Martes ; elles consacraient généralement leur temps aux troupeaux. Ce sont elles qui sont chargées de veiller sur les nombreux trésors enfouis dans de merveilleux souterrains, dont l'entrée est fermée par les énormes pierres des menhirs et des dolmens. Pourtant leur pouvoir expirait chaque année, le dimanche des Rameaux : ce jour-là, au moment où la procession va rentrer à l'église, le monolithe se soulève et laisse libre l'entrée du caveau. Il faut alors se hâter d'y pénétrer, si l'on en a le courage, et remplir rapidement ses poches d'or et de pierres précieuses, car à peine le prêtre a-t-il frappé les trois coups sacramentels de l'*Attollite portas*, la pierre retombe brusquement et referme le souterrain jusqu'à l'année suivante. Combien de malheureux jadis ont été ainsi ensevelis vivants, victimes de leur cupidité et de leur impiété !

Dans beaucoup de localités, les fées ont été sanctifiées : presque partout la sainte Vierge leur a été substituée. On les a alors appelées Dames, Bonnes-Dames, sans doute par euphémisme ; car les fées, bien qu'elles ne soient pas généralement méchantes, sont toujours redoutées, et l'homme invoque surtout ce qu'il redoute. Chacune de ces Dames constitue une divinité particulière ; chacune a ses attributions, ses propriétés miraculeuses parfaitement distinctes de celles des autres Bonnes-Dames : l'une ne saurait être efficacement invoquée pour l'autre. Et ces distinctions superstitieuses ne sont pas près de disparaître dans nos régions, car c'est sur la dévotion aux Bonnes-Dames qu'est à peu près basée toute la religion populaire.

Il n'y a pas que les fées qui aient été sanctifiées et changées en vierges ; nous trouvons la même transformation pour une foule de saints miraculeux.

Sur plusieurs points du Berry, le culte du phallus a été christianisé. Saint Greluchon, saint Ludre, saint Genitour, saint Phalier, ainsi que le prouvent leurs noms caractéristiques, ont la propriété de rendre fécondes les femmes stériles et de fortifier les hommes épuisés. Les pèlerinages en l'honneur des saints phalliques étaient autrefois fort nombreux en Berry, et plusieurs sont encore très connus.

Les pratiques superstitieuses relatives au culte du soleil subsistent, quoique profondément modifiées dans beaucoup de localités de notre province. La fête du soleil y était célébrée, tantôt aux approches des équinoxes, tantôt à l'époque des solstices, et de pieux pèlerinages viennent chaque année perpétuer les croyances naturalistes de nos aïeux. La dévotion à sainte Solange, patronne du Berry, n'est autre chose qu'une transformation du culte solaire. Solange paraît être la personnification féminine du *Soleil*. Sa fête tombe le 10 mai, mois jadis consacré à Apollon, et les pèlerins s'y transportent en foule portant tous un bouquet (bouquet de Sainte Solange), fait de laurier, de rubans, et d'innombrables petits miroirs et boules métalliques.

Il est inutile d'ajouter que le 24 juin, époque où le soleil est dans toute sa puissance, on célèbre dans le Berry, comme partout ailleurs, la Saint Jean, qui n'est autre chose qu'une fête solaire.

D'autres saints chrétiens, aujourd'hui encore en grande vénération, semblent avoir une origine des plus reculées ; leur culte s'est perpétué d'âge en âge, en subissant des transformations religieuses successives. Les saints sont alors devenus la personnification, la matérialisation du mal que les agents naturels étaient impuissants à soulager. Saint Firmin rend la vigueur aux enfants malades, maussades, criards ; saint Genou guérit les orbillons ou maladies des paupières ; saint Clair guérit la cécité et est souverain contre tous les maux d'yeux ; saint Loup guérit de la peur ; saint Fiacre est invoqué contre les fics ou hémorroïdes et contre « le flux de sang » ; le « précieux sang » conservé dans l'église à Orsan, « monsieur Saint Cœur », guérissait toutes les maladies de cœur ; sainte Anne est invoquée pour les nourrices qui n'ont pas de lait ; saint Sylvain, qui paraît être la personnification moderne de Taranis, guérit une foule de maladies et surtout le mal de tête, etc.

La manière d'implorer l'intercession de ces guérisseurs est presque partout la même : le jour de la fête du saint, on va en procession solennelle au sanctuaire qui lui est spécialement dédié, et là, le prêtre, moyennant finances, récite des évangiles dont les vertus miraculeuses ne sauraient un seul instant être mises en doute. Mais les saints à miracles ne sont pas seulement invoqués en faveur des hommes, ils le sont encore, et tout aussi utilement, en faveur des animaux. On intercede auprès de saint Antoine pour la conservation du bétail ; saint Hubert ramène au bercail les bestiaux égarés, guérit de la rage et éloigne les bêtes malfaisantes : les « marchands de saint Hubert » promènent dans les campagnes l'image du saint, à laquelle ils font toucher des bagues et des chapelets qui acquièrent ainsi des vertus préservatrices. Dans la commune de Sainte-Plantaire, le jour de la Saint Jean, on célèbre, pour la conservation du bétail, une grande messe durant laquelle les

fidèles lancent sur l'autel des toisons de laine en guise d'offrande. A Frissac, le 17 janvier, à l'issue de la messe solennelle, à laquelle on a couru de fort loin, on fait dire des évangiles pour la conservation des cochons.

A la plupart de ces pèlerinages populaires sont annexées des fontaines dont les vertus miraculeuses semblent avoir existé bien antérieurement à l'introduction du christianisme. Beaucoup se bornent à guérir la fièvre et d'autres maladies ; un certain nombre ont la spécialité de féconder les femmes stériles. Je me bornerai à en citer une seule qui, comme spécifique, doit être à peu près unique en France. Dans la commune d'Argent, on va prier au bord de la fontaine de Saint-Mauvais pour demander la mort de son ennemi, de son rival, d'un parent à succession, d'une belle-mère, etc. Non loin de là est la chapelle de Saint-Bon, qui remédie au mal causé par Saint-Mauvais.

Ajoutons que ces superstitions populaires ont en général puisé leur origine dans le culte de la nature et dans une interprétation innocente des phénomènes naturels. Les sanctuaires des pèlerinages les plus en faveur aujourd'hui ne pourraient peut-être pas se vanter d'une origine aussi pure.

CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur l'Administrateur,
Je vous prie d'adresser à M. X... quelques numéros de votre estimable journal.
J'avais adressé au même destinataire les numéros 33, 37, comme spécimen et j'avais remis moi-même, le 8 juin dernier, au bureau de poste de Vienne ce paquet de journaux et une lettre annonçant l'envoi. Le destinataire n'a reçu ni lettre, ni journaux ; je doute fort que ce soit là un simple effet du hasard, et je ne suis pas loin de croire à une dévote soustraction opérée par un employé des postes.

Je n'en suis que plus désireux de faire parvenir votre journal à l'adresse indiquée.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma parfaite considération.
Ainsi, les soustractions de *Franc-Maçon* continuent, nous prions nos abonnés de nous les signaler dans l'intérêt de tous et pour nous permettre d'agir énergiquement. Il importe que la défense soit aussi vive que l'attaque.

BIBLIOGRAPHIE

Le Pape et la Société moderne, suivi du *Célibat ecclésiastique*, par le docteur WANN, médecin principal de l'armée, en retraite, officier de la Légion d'honneur, etc. Librairie Georg. — Prix : 3 fr.

Nos lecteurs connaissent trop bien la haute portée de cet ouvrage pour que nous ayons à en renouveler l'éloge.

Le Spiritisme dans l'antiquité et dans les temps modernes, par le même auteur. Chez Georg. — Prix : 5 fr.

Ouvrage d'une érudition peu commune et d'un très grand intérêt historique et philosophique. L'auteur n'a pas craint d'employer le mot de *spiritisme*, parce que, suivant la juste remarque de M. Victor Meunier, ce mot nous transporte sur le terrain d'origine de toutes les religions et nous en remet la matière première sous les yeux.

La 35^e livraison de la **Grande Encyclopédie** (prix : 1 fr.) vient de paraître chez les éditeurs H. LAMIRAULT et C^{ie}, 61, rue de Rennes, à Paris. Elle contient un important article sur la chaîne des Alpes, considérée aux points de vue géographique, géologique, botanique et pittoresque, le département des Basses-Alpes et le commencement du département des Hautes-Alpes. Deux belles cartes hors texte accompagnent cette livraison.

Envoi du premier volume contre un mandat-poste de 25 francs.

ÉPURATEUR A BIÈRE

BREVETÉ S. G. D. G.

LOUIS ROCHIER
92, Rue Mercière, 92
LYON

Ce système s'adapte à tous les robinets plongeurs. Il est destiné au nettoyage des conduits d'air qui, ne pouvant être nettoyés facilement, sont la cause principale du mauvais goût donné à la bière. Toutes les principales brasseries et café de Lyon en font déjà usage.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'inventeur, rue Mercière, 92.

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ

JOLI CAFÉ

BIEN SITUÉ

A ROANNE (Loire)

S'y adresser, place Saint-Etienne, 15

BONNES CONDITIONS

INSECTICIDE GALZY

DESTRUCTION INFAILLIBLE des punaises, puces, poux, mouches, cousins, cafards, mites, fourmis, chenilles, charançons, etc.

Le kilo., 12 fr. ; 100 gr. par poste, 1 fr. 95, cours d'Herbouvillie, 71, Lyon.

L'EAU D'AUREL minérale naturelle la plus gazeuse et la plus digestive des eaux de table. Se vend partout.

L'Administrateur-Gérant : J. REYNIER

M^{me} JOURDAIN, Accoucheuse
38, Cours Gambetta, à l'entresol

TRAITEMENT SPÉCIAL

Des Maladies de Dames, dites Dérangements, Chutes de Matrice, Inflammations intestinales, Symptômes, Gonflement du Ventre, Maux de Reins, Digestions difficiles.

Cabinet de 9 à 11 heures et de 1 à 4 heures

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE
BONTOUX Fils
à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments
Sièges inodores en faïence
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD

Rue Jean-Baptiste-Say, 22

(Près la gare de la Fiole et du boulevard de la Croix-Rousse)

LYON

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie. Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerréotype.

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE
On remet à neuf les anciens Daguerrotypes

Maison de confiance fondée en 1851
ACHAUME Fils
Rue du Rhône, 32, Annonay (Ardèche)

Vins fins et ordinaires, garantis naturels et d'origine Côtes du Rhône, Beaujolais, Bourgogne et Saint-Georges.

Divers vins blancs français, doux et secs, vins étrangers, Malaga, Madère et autres spiritueux et vermouth.

Huile d'olives vierge, d'une pureté parfaite et tout à des prix relativement modérés, valeur à 90 jours ; au comptant 2 0/0 d'escompte.

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Roussel**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL
V. ROUSSET
HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE
LYON, rue Thomassin, 22, LYON

H. LAMIRAULT & C^{ie}
Éditeurs

PARIS

61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut ; Hartwig Derembourg, professeur à l'École des langues orientales ; F. Camille Dreyfus, député de la Seine ; A. Giry, professeur à l'École des chartes ; Glasson, membre de l'Institut ; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris ; C.-A. Laisant, député de la Seine ; H. Lauront, examinateur à l'École polytechnique ; E. Levasseur, membre de l'Institut ; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne ; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts ; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8°
colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison

1 franc

Payables à raison

de 10 francs par mois

Chaque volume broché

25 francs

LE FRANC-MAÇON

JOURNAL HEBDOMADAIRE

LYON — 52, Rue Ferrandière, 52 — LYON

Six mois..... 4 fr. 50 Le Numéro : 10 centimes. Un an..... 6 fr.

BULLETIN D'ABONNEMENT (1)

Je soussigné (2)

déclare prendre un abonnement de (3) au journal le *Franc-Maçon*.

le

Signature :

(1) L'abonnement peut également être souscrit dans tous les bureaux de poste, sans aucun frais.

(2) Ecrire très lisiblement le nom, l'adresse et la profession.

(3) Le prix de l'abonnement doit être envoyé en mandats ou en timbres-poste avec le présent bulletin, pour éviter les frais de recouvrement qui sont de 0,50 centimes par abonnement.



ACHARD-MILHET, BANDAGISTE
73, rue de l'Hôtel-de-Ville, 73

Spécialité de bandages français et anglais. — Suspensoirs Langlebert. — Ceintures hypogastriques à clé et à ressort. — Ceintures anglaises pour grossesse. — Bas en tissu français et anglais pour varices. — Injecteurs, irrigateurs. — Articles en caoutchouc tous genres, souple et durci. — Cabinet spécial d'application.

3728